



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

Publié le 21/09/2018

L'an deux mille dix huit et le jeudi vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Dominique CARRE, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Alain GENES, Gérard JEAN, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Denis MARCOUX à Luc VEYRAT, Gérard CHAPEL à Gérard JEAN, Jocelyne LECLERE à Dominique CARRE

Absents : Corinne D'ALETTO, Amélie BRANTE, Tamara KUZMIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

### UNANIMITE

#### **1. Affectation des parcelles AK 671 et AK 672 dans le domaine public**

La commune envisage un aménagement de l'Avenue des jardins. Il est donc nécessaire d'établir les limites du domaine public communal préalablement aux travaux envisagés.

Les parcelles AK 671 et AK 672 sont affectées matériellement au domaine public étant donné qu'elles font partie de la voirie nommée Avenue des Jardins et sont à disposition du public depuis de nombreuses années.

Il convient donc de procéder au classement de la parcelle AK 671 de 42 m<sup>2</sup> et de la parcelle AK 672 de 126 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la commune.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : *«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.»*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique.

Par conséquent, le Conseil municipal approuve l'intégration des parcelles AK 671 et AK 672 d'une surface totale de 168 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

**19 POUR – 1 ABSTENTION (Hervé BRAHIC)**

## **2. Attribution bons d'achat de Noël 2018**

Lors de la cérémonie des vœux au personnel communal de janvier 2018, il avait été évoqué l'organisation d'un arbre de Noël destiné aux enfants des agents communaux et au cours duquel seraient remis des cadeaux aux enfants.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer aux agents titulaires et aux agents non-titulaires ayant travaillé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 30 € par enfant de moins de 12 ans à la date du 01/01/2019 ; ces bons d'achat seront remis au personnel communal concerné.

Les agents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans déposeront en mairie les cadeaux achetés pour une remise lors d'une cérémonie organisée avant les vacances de Noël.

**UNANIMITE**

## **3. Tableau des effectifs**

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs municipaux.

Par conséquent, le conseil valide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**UNANIMITE**

## **4. Rapport annuel 2017 du SICTOMU**

Le Conseil municipal approuve le rapport 2017 du SICTOMU sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**UNANIMITE**

## **5. Rapport d'activités 2017 de la CCPU**

Le Conseil municipal approuve le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Pays d'Uzès.

**18 POUR - 1 CONTRE (Jocelyne LECLERE) - 1 ABSTENTION (Alain GENES)**

Le Maire,  
Yvon BONZI

La séance est levée à 19 heures 10

